



Donation d'un terrain en avancement d'hoirie

Par **firmin jean**, le **11/09/2017** à **12:19**

En 1974 , mon frère a reçu de la part de notre père un terrain (dont il avait lui même hérité de ses parents), en avancement d'hoirie pour y construire sa maison.

Au décès de notre père , le partage n'a pas été effectué , les biens provenant de notre père se retrouvant automatiquement en indivision , notre mère conservant l'usufruit .

Après le décès de notre père , notre soeur a acheté un terrain à l'indivision , versant à chacun le montant de la vente qui lui revenait.

Pour ma part je n'ai rien reçu , rien acheté.

Aujourd'hui , notre mère étant décédée , la succession a été ouverte auprès du notaire.

Aux dires de notre frère , après consultation du notaire , il semblerait qu'il devienne aujourd'hui propriétaire de son terrain ,sans avoir à reverser leur part à ses cohéritiers.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer ce qui pourrait motiver le fait que notre frère n'ait pas à s'acquitter aujourd'hui de cette dette ,ce qui pourtant était une évidence aux yeux de tous pendant plus de 40 ans ?